

DECRET N° 67-19 du 24-1-67 portant création d'une commission et désignation des membres chargés de la vérification de la gestion des biens publics, des avoirs et comptes des personnalités politiques du régime issu du coup d'Etat militaire du 13 janvier 1963.

LE PRESIDENT DU COMITE
DE RECONCILIATION NATIONALE,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;
Sur proposition du membre du Comité de Réconciliation Nationale chargé des finances et de l'économie ;
Le Comité de Réconciliation Nationale entendu,

DECRETE :

Article premier. — Il est créé une commission chargée de la vérification de la gestion des biens publics, des avoirs et comptes des personnalités politiques du régime issu du coup d'Etat militaire du 13 janvier 1963.

Pour l'accomplissement de sa mission, ladite commission est investie de pleins pouvoirs par le Comité de Réconciliation Nationale.

Art. 2. — Sont désignées comme membres de ladite commission, les personnalités ci-après :

Président :

Lieutenant Comlan Paul — directeur de la sûreté nationale.

Membres :

MM. Améga Louis — magistrat
Kinvi Bernard — chef de l'inspection des services administratifs et financiers p.i.
Dogbé Edmond — chef du service des domaines, de l'enregistrement, du timbre et de la conservation foncière.
d'Almeida Pedro — directeur général-adjoint de l'union togolaise de banque.
Tahoulan Antoine — chef de service p.i. des contributions directes.

Art. 3. — Le membre du Comité de Réconciliation Nationale responsable des finances et de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 janvier 1967.

Colonel K. Dadjo.

Par le Président du Comité de Réconciliation Nationale :

Le membre du Comité de Réconciliation Nationale chargé des finances et de l'économie,

B. Bédou

DECRET N° 67-20 du 25-1-67 portant nomination de chefs de circonscription.

LE PRESIDENT DU COMITE
DE RECONCILIATION NATIONALE,

Vu les ordonnances nos 1 et 2 du 14 janvier 1967 portant notamment abrogation de la constitution et institution et composition du Comité de Réconciliation Nationale ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du membre du Comité de Réconciliation Nationale responsable du ministère de l'intérieur ;

Le Comité de Réconciliation Nationale entendu,

DECRETE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de tous les chefs de circonscription en service au 24 janvier 1967.

Art. 2 — Sont nommées chefs des circonscriptions ci-après, les personnes dont les noms suivent :

— Lomé : Dosseh Georges, secrétaire d'administration 1re classe 2e échelon.

— Anécho : Wilson Raymond, attaché d'action. 2e classe 2e échelon.

— Tabligbo : Kodjovi Gaspard, attaché d'action. 2e classe 2e échelon.

— Tsévié : Boukpassi Martin, commis d'action. ppal. de classe exceptionnelle.

— Klouto : Bassa Jacques, attaché d'action. 2e cl. 1er échelon.

— Akposso : Akoutan Emmanuel, secrétaire d'administration 2e classe 2e échelon.

— Atakpamé : Bodjona Antoine, attaché d'action. 2e classe 2e échelon.

— Nuatja : Kéglo Simon, secrétaire d'action. 2e cl. 4e échelon.

— Sokodé : Agba Marcel, secrétaire d'action 1re classe 3e échelon.

— Bassari : Bonfoh Boukari, adjoint aditif. 1re cl. 3e échelon.

— Bafilo : Barandao Jean-Marie, attaché action. 2e classe 1er échelon.

— Lama-Kara : Télou Alexandre, secrétaire d'administration 1re classe 3e échelon.

— Pagouda : Napo Sebou, attaché d'action. 1re cl. 1er échelon.

— Niamtougou : Agbétété Paul, commis d'administration principal 2e échelon

— Kandé : Manfah Wallace, adjoint technique d'agriculture 2e classe 3e échelon

— Mango : Kpohou Ali Toussaint, adjoint administratif 2e cl. 3e échelon

— Dapango : Rinklif Jean, ingénieur adjoint d'élevage, 3e classe 4e échelon

Art. 3 — M. Monsila Pierre, professeur technique adjoint 2e classe, 2e échelon est nommé chef du poste administratif de Sotouboua, en remplacement de M. Agbélété Paul, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4 — Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse et de radio.

Lomé, le 25 janvier 1967.

Colonel K. Dadjo.

Par le Président du Comité de Réconciliation Nationale :

Le membre du comité responsable du ministère de l'intérieur,

B. Malou